

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DEMENAGEMENT – 160, AVENUE DE LA LIBERATION
RESIDENCE " LE BACCARA C "
M. OLIVIER**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses
modificatifs,
Vu la demande datée du 31 Mars 2017 de M. Jean-René OLIVIER ☎ : 06.24.78.39.68 domicilié : 160,
Avenue de la Libération – 83150 BANDOL (e-mail : jro.multi@yahoo.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion du
déménagement cité en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Le déménagement effectué par M. Jean-René OLIVIER – résidence « LE BACCARA C » – 160, Avenue de la Libération, est autorisé :

LE MERCREDI 19 AVRIL 2017 DE 08H00 A 12H00

ARTICLE 2° : Pour permettre sa réalisation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de l'immeuble.

ARTICLE 3° : Le particulier sera tenu de baliser le camion en amont & en aval à l'aide de cônes de Lubeck et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le particulier en charge du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

- 4 AVR. 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Réf. : AP/NM.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO